

RCS : RODEZ
Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00208
Numéro SIREN : 414 608 414
Nom ou dénomination : 2PM HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2020 sous le numéro de dépôt 4436

Greffe du tribunal de commerce de Rodez



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/4436

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nomination de commissaire aux comptes suppléant
Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire
Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : 2PM HOLDING

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 414 608 414

N° gestion : 1997 B 00208

2PM HOLDING
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 628 060 euros
Siège social : PEYREBRUNE
12300 FIRMI
R.C.S. DE RODEZ 414 608 414

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30/06/2019

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 30 juin à 14 heures,

Les Actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Philippe MOLENAT	pour	21975	actions
- Monsieur Simon MOLENAT	pour	1	action
- Madame Marie-Claude MOLENAT	pour	9794	actions
- Madame Pascale MOLENAT	pour	8750	actions

Soit 40520 actions, sur un total de 40520 actions composant le capital social.

Monsieur Georges GOYON, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent.

Monsieur Philippe MOLENAT préside la séance en qualité de Président actionnaire.

La présidence constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

La présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion du président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice,
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31/12/2018,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la présidence rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018,
- Affectation du résultat,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,



- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du commissaire aux comptes titulaires et remplacement du commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

La présidence donne ensuite lecture des rapports de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31/12/2018, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne au président quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice écoulé font ressortir un bénéfice de 246.24 euros après impôt.

L'assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

Report à nouveau débiteur pour 246.24 euros

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour l'exercice précédent ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement			Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	Taux	
31/12/2017	0	0	40 %	0
31/12/2016	105 352	0	40 %	0
31/12/2015	0	0	40 %	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ra

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat des commissaires aux comptes venant à expiration, l'assemblée générale décide, sur proposition de la présidence, de renouveler le mandat de :

- **Monsieur Georges GOYON**, domicilié Résidence de l'Europe
32 rue de la République
71000 - MACON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Et de nommer :

- **Madame Anne VANDENDRIESSCHE**, domiciliée 26, place Albert DESNOYERS
71000 - MACON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

En remplacement de :

- **Monsieur Richard GOURDIN**, demeurant 270 rue Jean-Michel Savigny
69400 - VILLEFRANCHE SUR SAONE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

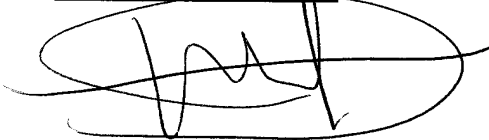
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les actionnaires.

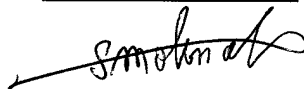
Philippe MOLENAT



Marie-Claude MOLENAT



Simon MOLENAT



Pascale MOLENAT

